



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



Préambule :

Le JUDO CLUB DE BERNAY est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est affiché dans le Dojo Jean-Jacques Pinna.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le respect de ce règlement sera à effet immédiat, après l'approbation de la majorité des membres du bureau.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le Bureau ou le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion temporaire ou définitive du club pourra être prononcée par le Bureau. Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par le Bureau. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont traités par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Les modifications seront soumises à l'approbation des adhérents lors de l'Assemblée Générale qui suivra leur mise en application.

Article 2 –Affichage règlementaire

Ce règlement, affiché dans le dojo, est également disponible sur le site internet du club. Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du JUDO CLUB DE BERNAY. Dès son inscription, chaque licencié ou tuteur légal s'engage à en prendre connaissance.

- L'annexe 01 au présent règlement intérieur précisera le(s) enseignant(s) encadrant(s) du JUDO CLUB DE BERNAY, cette annexe précisera les grades – les diplômes – la carte professionnelle - le statut et les coordonnées téléphoniques de chaque enseignant intervenant lors des cours, des stages et des compétitions.
- L'annexe 02 au présent règlement intérieur précisera, les membres du Bureau et du Comité Directeur leur fonction, et leurs coordonnées téléphoniques.

Ces annexes seront tenues à jour par le Bureau du Club.

Article 3 – Licence- Cotisation

Le participant aux activités du JUDO CLUB DE BERNAY doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de Judo jujitsu, de Taïso, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par le JUDO CLUB DE BERNAY.

Le montant des cotisations du JUDO CLUB DE BERNAY est décidé tous les ans en réunion de bureau. Cette cotisation est à payer à la prise de licence, une fois signée, elle est définitive. Une réduction est accordée pour les familles ayants plusieurs licenciés et pour toute licence prise avant le 31 décembre. Cette réduction est également calculée tous les ans en réunion de bureau.

Le montant annuel de la cotisation est à payer dans sa totalité pour une inscription avant le 31 décembre de la saison en cours. A partir du 1^{er} janvier, le montant de la cotisation sera calculé en fonction du trimestre entamé.

La licence prise avant le 31 décembre devra être réglée avant le 31 décembre de la saison en cours. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès au tapis si ce paiement n'est pas effectué dans les temps.

Le Judo club de Bernay ne prévoit pas le remboursement des cotisations versées par avance pour cause d'abandon du licencié, sauf dans le cas d'une maladie justifiée par un certificat médical. Une demande exceptionnelle de remboursement partiel ou total de la cotisation sera accordée et calculée au prorata, qu'après un examen attentif de la demande et une délibération du bureau. Mais en aucun cas le club n'effectuera de remboursement en cas de non dispense de cours pour cause de crise sanitaire.

Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière de l'association.

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



Article 4 – Procédure de Candidature au Comité Directeur

Lors des périodes précédentes les assemblées générales, le Comité Directeur est responsable du bon déroulement de la procédure, il doit informer les adhérents de la procédure des candidatures, comme du vote.

Cette information précisera les postes à pouvoir, le profil des adhérents pouvant être candidat, les dates importantes de cette procédure qu'il faudra respecter.

Cette information sera faite par tout moyen à disposition et la plus large possible – Site, Affichage, Email aux adhérents, Courrier-Circulaire -.

1. Cette information doit être faite sur le site 1 mois avant la date de l'assemblée générale qui procédera au vote.

2. Les candidats à cette élection doivent se faire connaître au plus tard 1 semaine avant la date de l'assemblée générale par :

- Courrier R+AR ou remis en main propre contre signature au Président ou à l'un des Vice-présidents ou au Secrétaire en fonction,
- Email R+AR à l'adresse mail : kilian.delanoe@orange.fr

Le JUDO CLUB DE BERNAY est une association importante sur le plan local comme auprès de ses instances de tutelles, il doit être représenté par un Comité Directeur compétent et notamment pour les candidats aux postes de Président, Trésorier, Secrétaire. Ils devront se déclarer lors de la Candidature, présenter leurs compétences pour le poste convoité et proposer leur programme pour les 4 années à venir, en précisant les orientations prioritaires.

Les listes de Candidatures - Président, Trésorier, Secrétaire- seront acceptées.

Les élus en cours de mandat qui souhaitent poursuivre leur action devront respecter la même procédure, ils pourront néanmoins bénéficier d'un délai supplémentaire de candidature dans le cas où une absence de candidature ou de compétences serait constatée à la date clôture, ceci afin de préserver la pérennité du JUDO CLUB DE BERNAY.

Les parents des adhérents mineurs à la date de l'AG, peuvent se porter candidats à condition de souscrire personnellement une licence FFJDA au COS Judo. Cette licence doit être prise et payée avant la date de clôture des candidatures. Dans cette condition, la date d'ancienneté prise en compte sera celle de l'adhérent mineur.

Article 5 - Certificat médical

Lors de l'inscription, le certificat médical du médecin est obligatoire pour les adultes. Ce certificat initial est valable 3 ans. Les deux années suivantes, l'adulte devra remplir le questionnaire de santé « QS-SPORT » cerfa N°15699*01 et signer l'attestation QS sport, prise de licence MAJEURS.

Pour les mineurs, le tuteur légal ou le licencié mineur devra remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineurs. Ensuite le représentant légal devra signer « L'ATTESTATION QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR ».

Pour les mineurs comme pour les adultes, une seule réponse « OUI » sur le questionnaire santé entraîne de consulter un médecin afin qu'il délivre un certificat médical.

Sans présentation du certificat médical, le club se réserve le droit d'interdire le licencié de monter sur le tatami.

Pour les participants aux compétitions de judo, le certificat médical il devra attester l'absence de contre-indication à la pratique du "Judo en compétition".

Article 6 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo ou activités extérieures clairement définies.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est recommandé aux parents de ne pas assister aux cours. Si toutefois, des parents sont exceptionnellement présents au bord du tatami, ils ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par eux même ou par des enfants accompagnants. L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours.

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tension avec les élèves (pas de sanction collective ni de brutalités verbales ou physiques).

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Toute absence prolongée à un cours doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par l'enseignant. L'absence prolongée sans réelle justification pourra compromettre l'acquisition du grade supérieur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 8 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, le tee-shirt et un jogging seront tolérés.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage. Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponibles au bureau ; Venez les réclamer. En fin de saison, tous les vêtements non réclamés seront, soit donnés à des associations caritatives ou déposés dans des conteneurs à vêtements.

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 8 ci-avant :

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.

Le maquillage est à éviter.

Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Article 9 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 10 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements individuelle
- des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs
- une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale.
- un certificat médical ou attestation questionnaire santé.
- la cotisation au club
- la licence assurance FFJDA,

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Pour les résidents étrangers, elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre). La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion au JUDO CLUB DE BERNAY ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**.

Tout dossier incomplet pourra entraîner l'interdiction aux pratiquants d'accéder au tatami.

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



Article 11 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition. Les clubs organisateurs établissent un règlement pour chaque compétition auquel les clubs participants doivent se conformer. Les compétiteurs qui se sont engagés dans une compétition et qui ne peuvent pas s'y rendre pour une raison impérieuse, devront avertir l'enseignant.

Article 12 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le trajet.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient exceptionnellement supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugée responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le JUDO CLUB DE BERNAY est présent sur le tatami.

L'annexe 01, au présent règlement, affichée dans le dojo informe les adhérents de(s) enseignant(s) agréé(s) par LE JUDO CLUB DE BERNAY pour encadrer les cours, stages, compétitions et autres activités.

En cas d'accident, secours, parents et un membre du Bureau seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite auprès de la FFJDA.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 13 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux et se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- utiliser les poubelles,
- Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club peut organiser des stages, dans ce cas le présent règlement régit la présence des stagiaires.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés au dojo Jean-Jacques Pinna de Bernay ainsi qu'à la Salle des Fêtes de Broglie, autre lieu d'entraînement pour les jeunes jusqu'à benjamins. Pour des raisons d'organisation des familles, il sera autorisé aux pratiquants les plus jeunes qui n'auraient pas pu se rendre ponctuellement à leur lieu habituel d'entraînement, de fréquenter l'autre lieu de cours.

Article 15 – Compétitions

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville

Place Gustave Héon

27300 Bernay

Tél. : 06 22 38 08 60

E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020

SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



15.1- L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

15.2- Les compétiteurs sont avertis des dates, lieux et horaires des compétitions ou tournois inter club via l'affichage dans le dojo du calendrier départemental ou de ligue. Ces informations sont également consultables sur le site internet du club : <https://judoclubbernay.sportsregions.fr/>

15.3- Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles à partir de la première année benjamins(ines). Il a une durée de vie de 8 ans.

15.4- Lors des déplacements en compétition, les compétiteurs devront porter la tenue du club s'il la possède, ou mettre en avant le logo du club présent par exemple sur ; sac de sport, casquette, etc.....

Article 16 – Transport

16.1- Les licenciés doivent assurer eux-mêmes leur déplacement aux compétitions. Dans certaines occasions, le club pourra prendre en charge l'organisation du transport du(es) licencié(s) quand il est établi que celui(eux)-ci n'a(ont) pas d'autre moyen de transport, ex compétitions de judo Sport Adapté.

16.2- Par expérience le co-voiturage reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition. Nous conseillons aux parents conducteurs :

- de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions.
- de se procurer sur simple demande auprès des dirigeants ou de l'encadrement du club un modèle de décharge de responsabilité pour le transport d'enfants autres que ceux de la famille du conducteur.

16.3- Le club, en fonction de ses ressources financières, peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions situées hors département. Dans cette hypothèse il informera les compétiteurs et les parents pour les mineurs des conditions du déplacement et éventuellement de la prise en charge du club.

Article 17 – Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quel que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 18 –Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 19 – Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui oeuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié du JUDO CLUB DE BERNAY

Article 20 – Gestion administrative des dons

I. Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article 200-1 et 238 bis du code Général des Impôts ouvrent droits à la réduction d'impôts les dons et versements effectués aux profits d'oeuvre ou d'organisme d'intérêt général. Dans ce contexte, le club qui a pour objet de développer des activités sportives à titre amateur sans objectif lucratif entre dans le champ de ce dispositif. Il est précisé que pour bénéficier du régime du mécénat, le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Ainsi, les versements effectués au titre des cotisations ou du sponsoring ne peuvent être considérés comme des dons ainsi que les recettes des manifestations organisées par l'Association.

Il s'agit essentiellement, des frais engagés pour le compte de l'Association au bénéfice de plusieurs de ses membres et réalisés sans contrepartie pour le bénévole qui entrent dans le champ de ce dispositif.

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



II. Autorisation Administrative

Le Club a sollicité l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques de Bernay. Dans ces conditions, elle est habilitée par l'intermédiaire de son Président à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons qui lui sont versés par des tiers. Ces tiers pourront bénéficier d'une réduction d'impôts.

III. Cadre administratif interne

a. Principe

Les frais engagés personnellement par le bénévole ou l'encadrement pour les besoins d'intérêt général de l'association peuvent être pris en compte pour participer aux activités de l'association. Par exemple pour assurer le déplacement collectif et gratuit de sportifs pour un championnat ou une rencontre du calendrier sportif de l'Association.

b. Justificatifs

Les frais doivent être justifiés sur une note de frais, avec les documents justificatifs joints (péages, factures, reçus...), les frais kilométriques sont pris en compte selon le tarif en vigueur de l'administration fiscale de l'année civile en cours.

Article 21 – Archivage des documents et procédures de contrôle

I. Archivage

Tous les documents : Justificatifs, notes de frais, factures, sont archivés par l'association qui doit être organisée pour archiver l'ensemble des documents pour une période de dix ans.

II. Questions sur le sujet et évolution du règlement intérieur

Pour toute question qui sortirait du cadre établi de ce règlement intérieur, le Président de l'association apportera des précisions ou fera évoluer le règlement intérieur après l'avoir soumis à décision du Comité Directeur.

III. Responsabilité et délégation

Le Président de l'association est responsable de la conformité de la mise en place et de la bonne gestion des procédures et au respect de la législation sur ce sujet au sein de l'association qu'il a en charge. La responsabilité d'un ancien président subsiste pour la période qu'il a eu en charge.

IV. Audit

Sur décision du bureau de l'association, un audit peut être décidé pour contrôler la régularité des opérations.

V. Contrôle de l'Administration fiscale

En cas de contrôle par l'administration fiscale, le Président et le Trésorier de l'association auront à charges d'apporter en diligence toutes les informations nécessaires aux contrôles

LE PRESIDENT

LE(S) ENSEIGNANT(S)

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BERNAY

Hôtel de Ville. Place Gustave Héon. 27300 BERNAY



Suivi des modifications du présent règlement intérieur.

Version	Date	Nature de(s) modification(s)
0	04-09-2020	Création
1	01-08-2021	Article 3 : Condition de remboursement de la cotisation
2	09-11-2021	Article 3 : Délai paiement licence / Article 5 : modalités certifi médical et Quest Santé
3	01-09-2023	Article 3 : Réduction et règles de tarification

JUDO CLUB BERNAY

Hôtel de Ville
Place Gustave Héon
27300 Bernay
Tél. : 06 22 38 08 60
E-mail : judoclubbernay@gmail.com

Agrément DDJS 27.05-S-020
SIRET 480 944 297 00013

N° Club OU02 27 0460